

Thème : Relance

Auteur de la note : Koen Dewulf, Directeur

Organisation : Myria, le Centre fédéral migration

Myria analyse la migration, défend les droits des étrangers et lutte contre le trafic et la traite des êtres humains.

Préalablement à la Question 1 :

Pendant la pandémie de Covid-19, le Centre fédéral migration s'est concentré en priorité sur l'accès à la protection internationale, le regroupement familial (en particulier avec des bénéficiaires d'une protection internationale) et la situation de personnes en détention (voir à cet égard le courrier du 25 mars 2020 adressé à la Ministre de l'asile et la migration et au Kern).

Myria a participé activement au Groupe de consultation constitué en support de la Task Force groupes vulnérables, en plaidant notamment pour l'inclusion des sans-papiers (en particulier des familles avec enfants mineurs) et des victimes d'exploitation économique et sexuelle, en qualité de groupes vulnérables spécifiques.

Dans cette fiche, nous allons de temps à autre faire référence à des constatations et actions dans le contexte du travail politique esquissé ci-dessus.

Pour cette consultation sur la relance, Myria se base sur des données concernant la migration économique, la position sur le marché de l'emploi de nouveaux arrivants et des situations d'exploitation d'étrangers.

Question 1 : *Quels sont les principaux défis pour le redressement de l'économie belge ?*

A. *La mobilité internationale de personnes, de ressortissants de pays tiers occupant des professions en pénurie, de personnes hautement qualifiées et de dirigeants est au point mort et va rester fortement perturbée pendant un long moment. Seul le groupe très restreint des détenteurs d'une carte bleue bénéficie aujourd'hui d'un accès.*

La rapidité et la transparence avec lesquelles les autorités agissent pour rétablir l'accès au marché du travail sont importantes pour la position concurrentielle des entreprises et des entrepreneurs actifs en Belgique.

Dans le même temps, la dynamique dans le cadre de la mobilité internationale des services présente des tendances inexpliquées :

Lors du premier mois de confinement en Belgique (du 18 mars au 17 avril 2020 inclus), 38.809 notifications LIMOSA ont encore été enregistrées, chiffre qui même s'il représente moins de la moitié (49 %) des notifications enregistrées pendant la même période en 2019 (75.501 notifications), reste élevé. Rien ne permet de déterminer la proportion des personnes ayant franchi la frontière et celle de détachements de personnes qui séjournaient déjà sur le territoire à la même période. Rien n'indique non plus si, dans ce contexte, des glissements sont survenus au niveau des secteurs et si l'atténuation des contrôles appliqués au détachement a été exploitée en vue de compenser les canaux de migration du travail fermés.

B. *Dans le contexte de la mobilité internationale, perturbée de manière grave et durable, de personnes en vue d'activités rémunérées, les possibilités au niveau de la participation au marché du travail de nouveaux arrivants continuent de gagner en importance.*

Myria fait ici référence aux informations extraites du dernier monitoring socioéconomique du SPF Emploi et d'Unia, auquel Myria a participé pour l'analyse de la participation au marché du travail de personnes, en reliant les motifs de séjour aux données de la Banque-Carrefour des entreprises. Des questions se posent également à propos de l'opérationnalisation de notions comme canaux de migration actifs et passifs dans la politique et le débat sur la migration.

C. *La réduction considérable des pratiques d'exploitation. Dans le contexte d'une grave perturbation du marché du travail interne et de l'organisation du travail, des entreprises parallèles et souterraines consolident leur position, souvent en faisant appel à de la main-d'œuvre étrangère, en situation de séjour précaire ou non. Cette situation induit des risques de santé très graves, provoqués par les conditions de travail et de logement de ces travailleurs.*

Myria fait ici notamment référence aux récentes constatations faites dans des situations similaires à l'étranger, comme chez Tönnies à Rheda-Wiedenbrück (Allemagne), dans une entreprise textile partiellement organisée en sous-sol à Leicester (Royaume-Uni) et dans le cas du travail saisonnier dans la cueillette des fruits en Catalogne (Espagne).

Sous C. Les conditions de vie des personnes en séjour illégal et précaire, des personnes déboutées et des personnes qui restent dans le pays d'accueil après l'expiration de leur permis de séjour, qu'elles soient en transit ou non, constituent un risque de santé majeur pour ces personnes et la communauté.

En réponse à un courrier de Myria adressé à Sciensano, ce dernier a répondu le 27 avril à Myria que les personnes hospitalisées confirmées étaient interrogées à propos de leur pays de résidence habituel, sur la base d'un questionnaire non obligatoire. Sciensano fait également référence à des initiatives d'enregistrement en collaboration avec Fedasil et d'autres infrastructures collectives. Myria n'a plus suivi la question après le 17 avril.

Voir également l'audition notamment du Dr Emmanuel André à la Chambre du 7 juillet et la note brute Kuylen et Hens, et notamment la communication de Samusocial, Caritas International, MSF, Médecins du Monde.

Préalablement à la Question 2 :

Myria exécute ses missions légales dans un cadre fédéral, raison pour laquelle le Centre fédéral Migration fait preuve d'une certaine réserve vis-à-vis des compétences régionales ou des compétences des communautés. Myria peut, si une autorité le lui demande, donner des avis. Dans le cadre de cette consultation spécifique relative à la relance, Myria évoque certaines pistes qui sortent du cadre fédéral.

Question 2 : Quelles actions/mesures doivent être adoptées en réponse à ces défis ?

A. *Il est primordial de soutenir et d'organiser de manière optimale la mobilité du travail légalement encadrée, compte tenu du besoin crucial pour les entrepreneurs d'une communication claire et de mesures transparentes. Reprise des opérations de visa, extension des voyages essentiels.*

Voir à cet égard le webinaire éventuellement pertinent de l'OCDE et de l'EMN du 30 juillet « EU Member States responses to managing residence permits and migrant unemployment during the COVID-19 pandemic ».

Dans le cadre de cette mobilité du travail encadrée par la loi, une attention suffisante doit également être accordée à l'accès au travail depuis le territoire, et Myria l'illustre à l'aide de trois exemples.

Une bonne pratique, mais à l'impact toutefois très limité, était celle d'un droit à l'emploi temporaire à partir de la demande d'asile (au plus tard introduite le 18 mars).

Pour l'accès aux professions en pénurie sur le territoire, le ministre régional compétent peut accorder uniquement suite à un recours une dérogation au principe que l'introduction doit se faire de l'étranger. Dans un contexte de mobilité du travail internationale réduite, et d'un manque d'adéquation entre la main-d'œuvre disponible et les besoins spécifiques, il faudrait évaluer la possibilité de s'écarter de ce principe.

L'adoption lors de la dernière séance plénière (du 16.07) du texte de loi 15K1347 donne l'impression d'une vision fermée à la mobilité du travail. Elle limite le champ d'application de demandes de permis unique aux chercheurs et étudiants.

Dans ce contexte, Myria demande de ne pas traiter le droit au regroupement familial ainsi que la mobilité des familles à titre accessoire. Le regroupement familial est essentiel pour que les personnes et les familles puissent s'intégrer de manière optimale, le regroupement familial impossible ou tardif étant fréquemment une barrière difficile à franchir pour accéder au bien-être et entamer l'intégration sur le marché de l'emploi.

B. La participation au marché du travail des nouveaux arrivants est, dans le cadre de la relance, essentielle.

Le monitoring socioéconomique présenté le 11 mars 2020 se penche sur les motifs de séjour de manière longitudinale. La participation au marché du travail et la dépendance vis-à-vis des allocations sont pour la première fois identifiées de manière longitudinale sur 7 années, à partir de l'année d'attribution du premier permis de séjour.

Les tendances sur sept ans montrent pour tous les motifs de séjour, à l'exception du travail, une évolution haussière de la proportion des personnes travaillant effectivement. Pour le motif de séjour travail, l'évolution est horizontale. Voir à cet effet tout particulièrement le graphique 104.

La dépendance vis-à-vis des allocations des personnes régularisées et des personnes qui bénéficient d'une protection internationale connaît une forte baisse en sept ans. Après sept ans, la dépendance vis-à-vis des allocations des personnes qui ont migré pour des raisons familiales reste (de peu) inférieure à 10 %.

Ces informations méritent d'être approfondies. Des analyses au niveau du ménage devraient pouvoir clarifier cette situation.

Il est dans tous les cas nécessaire d'avoir une approche davantage basée sur les faits et, à propos des canaux de migration qualifiés d'actifs et de passifs, de réfléchir à ce qui relève, d'une part, de la dynamique politique et, d'autre part, de la dynamique réelle du marché du travail .

C. La lutte contre l'exploitation économique et la traite d'êtres humains

À l'avenir, les entreprises éprouveront des difficultés économiques, et la pandémie va probablement induire une récession économique. Chez certains employeurs, la tentation de réaliser des économies sur les salaires et les cotisations sociales se fera plus forte. La demande en travail meilleur marché et illégal, induisant un risque de traite des êtres humains, va s'intensifier.

En assurant une lutte réelle et puissante contre la fraude sociale, c'est également contre la traite des êtres humains que l'on lutte.

La lutte contre la traite des êtres humains et contre l'exploitation économique doit être une priorité politique absolue. Des moyens suffisants, pour tous les services spécialisés, les magistrats, les services de police et d'inspection doivent être octroyés. L'accent doit porter sur la détection, et donc également sur des contrôles sur le terrain, une attention particulière étant accordée au logement des travailleurs. Le non-respect des mesures liées au coronavirus doit, en raison des risques sanitaires graves, être pris en considération comme un indicateur supplémentaire d'emploi dans des conditions contraires à la dignité humaine.

Sous C.

Myria, dans le groupe de consultation de la Task Force personnes vulnérables :

Toutes les mesures qui mettent fin à un droit de séjour peuvent avoir comme conséquence, directe ou indirecte, d'accroître la vulnérabilité des personnes, dont le risque de santé, aussi bien pour les personnes concernées que pour l'ensemble de la communauté. Le retrait d'un droit de séjour à des étrangers qui avaient fait appel à une aide sociale doit être évité. Les personnes qui ne peuvent pas regagner leur pays d'origine doivent, selon leur situation, avoir accès à une aide financière ou d'urgence.

Question 3 : Que doit à tout le moins inclure le plan de relance belge et quels points sont à aborder en priorité ?

A. *Une politique forte et assertive au niveau de la mobilité sur le marché du travail interne et internationale envers les ressortissants de pays tiers, citoyens européens (RL2014/54) et nouveaux arrivants en particulier.*

B. Développement d'une approche davantage axée sur les faits et l'analyse des dynamiques du marché de l'emploi chez les nouveaux arrivants et personnes détachées.

A+B.

Une réflexion effective sur les instruments actuels au niveau de la politique de migration, et en particulier concernant la migration du travail. Il existe quelques structures de concertation limitées. Le rôle du conseil consultatif des travailleurs étrangers a fortement diminué. Il n'existe aucun conseil consultatif pour le droit des étrangers, pourtant prévu par l'article 13 de la loi sur les étrangers. Le parlement demande parfois des avis à des acteurs divers. Au vu des défis concernant la migration et le marché du travail, n'est-il pas nécessaire d'organiser une conférence interministérielle sur la migration et le marché du travail, impliquant une collaboration entre tous les niveaux de gouvernement (également les communautés en raison des compétences pour les étudiants, chercheurs, etc.) ?

C. Accorder la priorité à la lutte contre l'exploitation sociale et la traite des êtres humains, et en particulier la traite des êtres humains en vue de l'exploitation économique.

Sous C.

Réduction de la précarisation des personnes en séjour illégal.